CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E95466** **VALABLE JUSQU'AU** **21/01/2028**

ÉDITÉ LE 29/10/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 02/07/2012

Raison sociale : SBP CHARPENTE

Forme juridique : SAS
DEPUIS LE 21/04/2021

Capital : 7 000

34 IMPASSE ARISTIDE BERGES
ZI DU CASQUE
31270 CUGNAUX

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC TOULOUSE

Siret : 752 436 139 00048

Code NACE : 4391B

Numéro caisse de congés payés : 7178459

Assurance Responsabilité Travaux :
AUXILIAIRE 320.260002

Assurance Responsabilité Civile :
AUXILIAIRE 320.260002

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/08/2026

Téléphone : 05 34 59 72 10 **Fax :**

Portable : 06 50 73 58 47

Responsabilité légale :
BOMMARITO IRENE PRÉSIDENT

Site Internet :

E-mail : sbpcharpente@hotmail.fr

Effectif moyen : 15 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 2 646 843 **Tranche de classification :** CA6

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
2371	Charpente et structures industrialisées en bois (Technicité courante)	15	12/09/2024
3101	Tuiles à emboîtement ou à glissement	15	11/09/2025
	Nombre total de qualifications : 2		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT 29/10/2026 15:31

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.